



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-55 modifiant le Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 27 « Vitesse »

L'article 27 du Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié de la façon suivante :

1° par l'addition, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

« - le chemin des Forts, de la bretelle nord (numéro 330) de l'autoroute Jean-Lesage vers l'ouest sur une distance de 1 430 mètres; »

2° par l'addition, dans le paragraphe c), de l'endroit suivant :

« - le chemin des Forts, de l'intersection de la rue des Pétunias vers l'est sur une distance de 740 mètres; ».

Adopté le 2 juin 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 AOÛT 2008